

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est, aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, un partenaire de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique. Sa gestion économe et rigoureuse, comme l'a relevé la Cour des comptes, lui permet d'exercer sa mission d'intérêt général de préservation du patrimoine non protégé : bâti, mobilier, industriel, naturel, maritime, fluvial, etc.

Des réductions d'impôt permettent de conjuguer mécénat participatif et mécénat d'entreprise en faveur des propriétaires publics et associatifs. Le label attribué par la Fondation permet aussi aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux. La Fondation s'engage en faveur des publics en difficultés et de la valorisation des métiers du patrimoine.

Avec plus de 500 délégués bénévoles et 70 salariés, son organisation est déconcentrée à l'échelle régionale, départementale et locale au plus près du terrain.

En Bretagne, plus de 1.000 projets ont été soutenus, représentant 120 millions d'euros de travaux de qualité réalisés et 35 millions d'euros d'aides financières octroyées.



© Jean-Jacques D'ANGELO



APPEL AUX DONNS

Pour la restauration du phare de l'île de Batz

Plus d'infos et don en ligne pour ce projet :
www.fondation-patrimoine.org/52788

MARITIME RELIGIEUX RURAL URBAIN MILITAIRE TRANSPORT NATUREL

MENTIONS LEGALES

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions légales doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne vous convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case « anonyme » sur le bon de souscription. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION DU PATRIMOINE

Antenne de Brest

55 rue Charles Nungesser - CS 20116 - 29802 Brest Cedex 9
Tél. 02 98 04 86 28 - bretagne@fondation-patrimoine.org
www.bretagne.fondation-patrimoine.org

MAIRIE DE L'ILE DE BATZ

Mairie - Pors Kernok - 29253 Ile de Batz
Tél. 02 98 61 77 76
mairie-iledebatz@orange.fr

Imprimé sur du papier recyclé

La délégation Bretagne de la Fondation du patrimoine est soutenue par :



création graphique - Fondation du patrimoine Bretagne - juillet 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique

© Jean-Jacques D'ANGELO



PHARE DE L'ILE DE BATZ

Monument emblématique du paysage littoral, le phare de l'île de Batz se dresse depuis 1836 à l'ouest de l'île. Construit en moins de trois ans avec du granit extrait sur place, il présente une architecture austère avec une tour haute de 44 m qui surmonte un soubassement carré à deux niveaux. Celui-ci abritait les locaux de stockage et au premier étage, les logements des gardiens, ainsi que la chambre de l'ingénieur, seule pièce lambrissée. Les logements ont rapidement été délaissés après la construction en 1880, de nouveaux logements permettant aux gardiens de vivre avec leurs familles.

Le soin apporté à la construction, ainsi que la qualité de la pierre utilisée, ont permis au phare de parvenir jusqu'à nous sans grands dommages extérieurs. Les locaux techniques du rez-de-chaussée ont évolué au fil des différents besoins. Les logements, devenus inutiles, ont été délaissés permettant leur conservation, malgré les remplacements des enduits d'origine par du mortier ciment.

Le projet consiste à restaurer les salles du soubassement du phare, hormis celles affectées à un usage technique, afin de restituer leur état le plus proche de celui de l'époque de leur

exploitation, vers le milieu du XIX^e siècle. Ainsi, les enduits seront refaits à la chaux et les boiseries, après restauration, seront remises en place. Une muséographie viendra s'insérer dans ces locaux pour présenter l'île de Batz dans sa diversité historique, paysagère et culturelle. Ce projet a donc deux objectifs, restaurer cet édifice majeur pour lui permettre de traverser le futur ; et doter l'île de Batz d'un équipement muséographique jusque-là inexistant qui permettra aux visiteurs de découvrir les originalités de ce petit territoire insulaire.

Dans la phase de conception muséographique, ce projet engage une participation de la population, par le biais de plusieurs associations locales. Pour les travaux de restauration, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et Haut Léon Communauté ont déjà fait part de leurs concours à un budget qui reste conséquent pour la commune de l'île de Batz qui porte ce projet.

| | |
|---|-------------|
| Montant des travaux* | 450.936,52€ |
| Montant des subventions* | 400.000€ |
| Part restant à la charge de la commune* | 50.936,52€ |

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.

CONTREPARTIES POUR LES DONATEURS

Quel que soit votre don, un reçu fiscal vous sera délivré.

De plus, vous bénéficierez de la :

► **Formule n°1 : pour un don entre 50 € et 200 €**

Reçu fiscal + invitation à l'inauguration lors de l'ouverture

► **Formule n°2 : pour un don entre 201 € et 500 €**

Reçu fiscal + Formule n°1 + visite du chantier avec les acteurs, entreprises et architectes en charges du projet

► **Formule n°3 : pour un don supérieur à 500 €**

Reçu fiscal + Formule n°2 + votre nom sur la plaque des donateurs



OUI, JE FAIS UN DON POUR AIDER LA RESTAURATION DU PHARE DE L'ILE DE BATZ

Mon don sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Voir la suite des mentions légales au verso.

► **POUR LES PARTICULIERS** : votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66% du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

Ou, à une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de **75% du don** (dans la limite de 50.000€). Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€.

Un don de 1.000€ = 750€ d'économie d'impôt.

► **POUR LES ENTREPRISES** : votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de **60% du don** (dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT). Un don de 500€ = 300€ d'économie.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

► **PAR INTERNET** : rapide et sécurisé
www.fondation-patrimoine.org/52788



► **FLASHEZ** le QR code ci-contre

► **PAR COURRIER** : retournez ce bon de souscription complété avec votre règlement par chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine - Phare de l'île de Batz » Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

► **Le montant de mon don est de** _____ euros

► **Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt :**
 sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

► **Je souhaite rester anonyme pour le maître d'ouvrage**

► **Nom et prénom :** _____

► **Adresse :** _____

► **Email :** _____

► **Téléphone :** _____